

JUL 10 1961

Distr.
LIMITEE

T/C.2/L.445

7 juillet 1961

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES PETITIONS

TRENTIEME RAPPORT DU COMITE DU CLASSEMENT DES COMMUNICATIONS

1. Le Comité du classement des communications, composé des représentants de l'Australie et de la République arabe unie, présente le rapport ci-après au Comité permanent des pétitions, conformément aux termes de la résolution 1713 (XX) du Conseil de tutelle.
2. Conformément aux articles du règlement intérieur du Conseil de tutelle concernant les pétitions et aux méthodes de travail exposées dans l'annexe à la résolution 1713 (XX) du Conseil de tutelle, le Comité recommande à l'approbation du Comité permanent des pétitions le classement provisoire de trente-sept communications qui est indiqué aux paragraphes 4 à 6 ci-après.
3. Le Comité tient à faire remarquer que le bref aperçu qu'il donne, dans le présent rapport, des communications provisoirement classées comme il est indiqué ci-après, reprend les termes employés dans ces communications et a pour seul but de fournir des indications sur leur teneur, pour laquelle le Comité ne prend naturellement aucune responsabilité.
4. A classer selon l'article 85, paragraphe 1, du règlement intérieur
 - a) Tanganyika

Deux communications de l'auteur d'une pétition antérieure (T/PET.2/244) donnant des renseignements supplémentaires; T/PET.2/244/Add.1.

Une communication de l'auteur d'une pétition antérieure (T/PET.2/245) donnant des renseignements supplémentaires sur la sécession de l'île M'Simbati; T/PET.2/245/Add.1.

Une communication contenant des revendications relatives à un emploi occupé précédemment dans l'Administration du Tanganyika; T/PET.2/247.

Deux communications concernant des revendications de fonctionnaires asiens du Tanganyika; T/PET.2/248 et T/PET.2/249.

b) Ruanda-Urundi

Une communication de l'auteur d'une pétition antérieure (T/PET.3/133) contenant des observations supplémentaires du pétitionnaire; T/PET.3/133/Add.1.

Une communication dénonçant un complot visant à massacrer tous les membres de l'opposition au Ruanda et demandant aux Nations Unies d'intervenir d'urgence; T/PET.3/136.

c) Nouvelle-Guinée

Deux communications concernant la condamnation à mort pour meurtre de dix autochtones et demandant à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour empêcher l'exécution de la sentence; T/PET.8/16 et T/PET.8/17.

Le représentant de l'Australie a considéré que ces deux communications sont irrecevables parce qu'elles ne concernent pas les affaires d'un Territoire sous tutelle et qu'en conséquence elles ne doivent pas faire l'objet d'un classement.

5. A classer selon l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur

a) Tanganyika

Deux communications de l'African National Congress (Tanganyika Branch) demandant le renvoi à une date ultérieure du débat sur la levée de la tutelle au Tanganyika ainsi que l'organisation d'élections générales libres. Les pétitionnaires déclarent également qu'ils sont opposés à l'existence de sièges réservés au Conseil législatif et à la politique foncière du gouvernement: T/PET.2/L.14 et Add.1.

b) Ruanda-Urundi

Une communication transmettant une résolution relative à des déclarations faites par des pétitionnaires représentant l'UPRONA et d'autres partis à la 1119^{ème} séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, communication qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative provisoire du Burundi; T/PET.3/L.118.

Une communication concernant les activités de l'Eglise catholique au Ruanda-Urundi; T/PET.3/L.119.

Une communication contenant une déclaration que le pétitionnaire aurait faite devant la Quatrième Commission s'il avait pu se rendre à New York et demandant d'en faire distribuer le texte. La déclaration jointe a été résumée conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 85; T/PET.3/L.120.

Une communication de cinq chefs politiques demandant le retour du Mwami, l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le retrait des troupes belges, la création d'une armée nationale et la levée immédiate de la tutelle de la Belgique; T/PET.3/L.121.

Une communication exposant la position de l'Assemblée législative de la "République du Ruanda" devant les résolutions de l'Assemblée générale relatives au Ruanda-Urundi; T/PET.3/L.122.

c) Cameroun sous administration du Royaume-Uni

Une communication donnant des renseignements supplémentaires à l'appui d'une pétition antérieure (T/PET.4/L.121); T/PET.4/L.121/Add.1.

Cinq communications des partis fédérés pour l'union avec la Nigéria, concernant la ratification par les Nations Unies des résultats du plébiscite organisé au Cameroun septentrional; T/PET.4/L.168.

Une communication demandant à l'Organisation des Nations Unies de considérer aussitôt que possible le Cameroun méridional comme indépendant et d'organiser un nouveau plébiscite au Cameroun septentrional; T/PET.4/L.169.

Une communication s'opposant à l'union du Cameroun méridional avec la République du Cameroun; T/PET.4/L.170.

Une communication demandant l'annulation du plébiscite du Cameroun septentrional; T/PET.4/L.171.

Une communication déclarant que les Camerounais du Ghana demandent aux habitants du Cameroun septentrional d'émigrer en Nigéria; T/PET.4/L.172.

Une communication contenant des plaintes relatives au récent plébiscite au Cameroun méridional et demandant le partage; T/PET.4/L.173.

Une communication appuyant les résultats du plébiscite au Cameroun méridional; T/PET.4/L.174.

Une communication protestant contre le plébiscite du Cameroun septentrional, appuyant les résultats obtenus au Cameroun méridional et s'opposant à tout partage; T/PET.4/L.175.

Une communication s'opposant à un partage du Cameroun méridional; T/PET.4/L.176.

Une communication protestant contre le rattachement du Cameroun septentrional à la Nigéria; T/PET.4/L.177.

Une communication protestant contre la division du Territoire sous tutelle;
T/PET.4/L.178.

d) Nouvelle-Guinée

Une communication protestant contre le taux élevé de la mortalité infantile en Nouvelle-Guinée et demandant une enquête approfondie sur la tutelle exercée par le Gouvernement australien; T/PET.8/L.6.

Le représentant de la République arabe unie a considéré que cette pétition doit être classée conformément au paragraphe 1 de l'article 85.

6. A classer conformément à l'article 24 du règlement intérieur

a) Ruanda-Urundi

Une communication contenant un appel au Gouvernement belge au sujet des actes de l'Administration belge au Ruanda-Urundi; T/COM.3/L.50.

Une communication remerciant l'Organisation des Nations Unies des décisions prises au sujet du Ruanda-Urundi; T/COM.3/L.51.

Copie d'une communication adressée par des dirigeants politiques au Mwami du Burundi; T/COM.3/L.52.
